

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE TARSACQ**

Séance du 20 janvier 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à l'assemblée	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
Pour	Contre	Abstentions
7		

L'an deux mille onze, le vingt janvier, à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse MIRASSOU, Maire de TARSACQ.

PRESENTS : MMES MIRASSOU, GAURRAT,
MMS POUBLAN, ESTREM, VANDENHELSEN,
GUILBAUD, LARRIEU.

EXCUSES : MMS LUTON, VASQUEZ, PALOQUE,
MME CHARTREZ.

Institution du principe de la PVR sur la commune de TARSACQ

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantations de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à TARSACQ, les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mme MT MIRASSOU,
Maire de TARSACQ



REÇU

20 JANV 2011

MME
MIRASSOU